

LES RENCONTRES PERSPECTIVES COMMERCE

ACCESSIBILITE : IL EST ENCORE TEMPS !

Sandra Boubert, Architecte d'intérieur

SARL Commerces en scène

06.31.03.43.29

Sandra@boubert.fr

LES MOYENS A METTRE EN OEUVRE

Faire le point :

UNE NOUVELLE ECHEANCE : 27/09/2015

- Dans quelle catégorie se trouve votre ERP?
- Dans quelle situation êtes vous?

Les différentes situations

Cas 1) Je n'ai réalisé ni diagnostic, ni travaux

Cas 2) J'ai fait réaliser des diagnostics accessibilités mais je n'ai pas fait de démarche administrative, ni de travaux

Cas 3) J'ai fait une demande d'autorisation de travaux avant le 31/12/14 et mes travaux sont en cours ou vont commencer

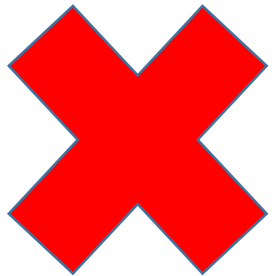
Cas 4) Mon établissement est déjà conforme à la réglementation actuelle

Cas 5) Je pense que ma situation financière ne me permet pas de déposer l'AD'AP avant le 27/09/15

Cas 6) Je compte fermer mon ERP ou ne plus recevoir de public au plus tard le 27/09/15

Selon la situation, que dois-je faire?

Cas 6) Je compte fermer mon ERP ou ne plus recevoir de public au plus tard le 27/09/15



Aucune action à engager

Selon la situation, que dois-je faire?

Cas 5) Je pense que ma situation financière ne me permet pas de déposer l'AD'AP avant le 27/09/15

- Faire une demande de prorogation du DEPOT de l'AD'AP avant le 27/09/2015
- Justificatif de la situation financière à fournir



Le service instructeur vous communiquera une nouvelle date d'échéance en cas d'accord

Selon la situation, que dois-je faire?

Cas 4) Mon établissement est déjà conforme à la réglementation actuelle

ERP 1/2/3/4

- Envoyer le rapport de conformité accessibilité réalisé par un bureau de contrôle agréé, avant le 01/03/2015

ERP 5

- Envoyer une attestation d'accessibilité sur l'honneur avant le 01/03/2015



Selon la situation, que dois-je faire?

en bleu : Zones à remplir

Le xx/xx/201x

Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5^{ème} catégorie conforme au 31 décembre 2014 exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

(Envoi en Recommandé avec Accusé de Réception au préfet de département)

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné(e), [M. / Mme] [NOM Prénom], représentant [raison sociale de la personne morale éventuelle + n° SIREN/SIRET]
ou né(e) le [xx/xx/xxxx] [adresse] à [lieu de naissance] demeurant [adresse de résidence]
[propriétaire / exploitant] de l'Établissement recevant du public de 5^{ème} catégorie ou d'une installation ouverte au public
Situé(e) au [adresse complète] [si possible Section cadastrale et N° de la parcelle],

atteste sur l'honneur que l'établissement ou installation sus-mentionné(e) répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014 [le cas échéant, suite à des travaux réalisés dans le cadre de(s) autorisation(s) de travaux AT n°..... en date du .../.../... ou du permis de construire PC / PA n°..... en date du .../.../...]

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte (cocher le cas échéant) :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public ;
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5^{ème} catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Signature

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;
- 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Selon la situation, que dois-je faire?

Cas 3) J'ai fait une demande d'autorisation de travaux avant le 31/12/14 et mes travaux sont en cours ou vont commencer

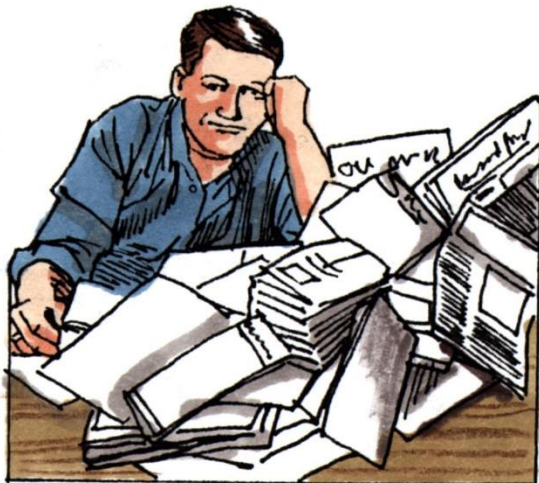
- Remettre un document présentant la situation, qui tiendra lieu d'AD'AP, avant le 27/09/2015



Selon la situation, que dois-je faire?

Cas 2) J'ai fait réaliser des diagnostics accessibilités mais je n'ai pas fait de démarche administrative, ni de travaux

- Mettre à jour le diagnostic = nouvelles simplifications depuis le 08/12/2014 sur les ERP dans un cadre bâti existant.
- Déposer l'AD'AP avant le 27/09/2015



La date du 31/12/2014 ne constitue plus une date limite pour une quelconque action

Selon la situation, que dois-je faire?

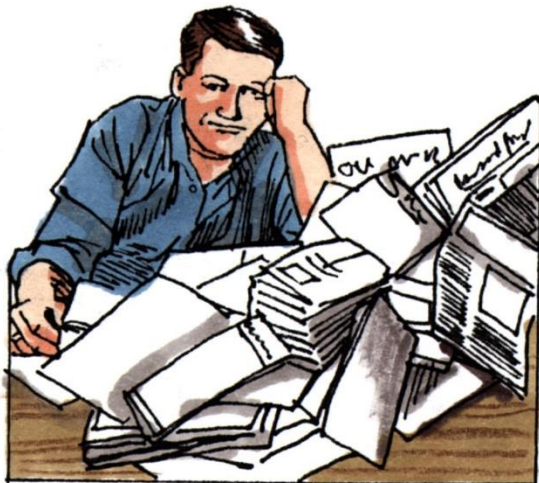
Cas 1) Je n'ai réalisé ni diagnostic, ni travaux

ERP 1/2/3/4

- Obligation de réaliser un diagnostic accessibilité par un opérateur agréé.
- Déposer l'AD'AP avant le 27/09/2015

ERP 5

- Faire son autodiagnostic ou le faire réaliser par un opérateur agréé.
- Déposer l'AD'AP avant le 27/09/2015



La date du 31/12/2014 ne constitue plus une date limite pour une quelconque action

CAS 1) Exemple : Boulangerie 5^{ème} catégorie

1^{ère} étape : le diagnostic :

Il passe par une VISITE sur place de l'opérateur, qui va analyser, mesurer et contrôler tous les points clés importants à la mise en accessibilité du lieu.

- Environnement lumineux et sonore
- Circulation
- Usages
- Visibilité...

Son contenu

- Constat des non-conformités
- Préconisations des travaux de mise en conformité
- Estimation indicative des travaux à réaliser
- Demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s)

CAS 1) Exemple : Boulangerie 5^{ème} catégorie



CAS 1) Exemple : Boulangerie 5^{ème} catégorie



Direction
Départementale
des Territoires

Diagnostic d'accessibilité

Le présent diagnostic ci-dessous porte uniquement sur les aménagements constatés sur place.

Etablissements recevant du public - ERP Installations ouvertes au public - IOP

Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires

Documents remis pas le Demandeur ou Maître d'Ouvrage :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités :

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT OU DE L'INSTALLATION

Nom ou dénomination : BOULANGERIE PATISSERIE
Adresse :

Catégorie : 5^e
Type : M

C.C.H. art. R.123.19

Nature de l'activité : Commerce : BOULANGERIE
BATIMENT EXISTANT / Effectif < 50 personnes
Le bien est desservi depuis la voirie.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet		Engagement du Maître d'Ouvrage		
		R	NR	SO
<ul style="list-style-type: none"> Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes : <ul style="list-style-type: none"> Bornes visibles directement du poste de contrôle <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> 				
ou				
<ul style="list-style-type: none"> Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Et visiophonie <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> 				
<ul style="list-style-type: none"> Sortie en fauteuil des places aménagées en box <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> 				
Repérage horizontal et vertical des places				
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> 				
Signalisation des croisements véhicules / piétons :				
<ul style="list-style-type: none"> Eveil de vigilance des piétons <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> Signalisation vers les conducteurs <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> 				

4 Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'Etablissement et aux locaux ouverts au public

Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible



Le niveau d'accès principal n'est pas accessible en continuité avec le cheminement extérieur. Une marche de 15cm au point le plus haut permet l'accès à la boulangerie.

Impossibilité de casser dans la boutique pour des raisons manifestes de structure et de perte de surface d'exploitation et de circulation pour les clients.

Pour répondre aux exigences il faut une rampe extérieure posée sur le domaine public, en quart de tour avec espace de manœuvre de porte. Une telle rampe ne laisserait pas le passage minimum nécessaire sur le trottoir. (Trottoir largeur 1,90m). Dans ces conditions l'obtention d'un accord d'occupation du domaine public est impossible. Problème de structure.


Demande de dérogation. Cause structure.

→ Mise à disposition d'une rampe amovible droite avec sonnette positionnée à une hauteur comprise entre 90 et 130cm et pictogramme.


Estimation 450€HT.


CAS 1) Exemple : Boulangerie 5^{ème} catégorie

Prescriptions réglementaires <small>Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet</small>	Engagement du Maître d'Ouvrage		Observations
	R	NR SO	
Entrée principale facilement repérable 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Manœuvre de porte à l'extérieur non respectée à cause de la marche. → Mise en place d'une sonnette positionnée à une hauteur comprise entre 90 et 130cm. Avec pictogramme. Permettant l'ouverture de la porte par le personnel. (Allègement Arrêté du 8 décembre 2014)
Dispositif d'accès au bâtiment : <ul style="list-style-type: none"> Facilement repérable 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Porte vitrée non signalée. Poignée proche de l'angle peu contrasté visuellement de son support (vitre et gris anthracite façade). → Pose de bandes adhésives de la largeur de la porte de hauteur 5cm à 1.60m et 1.10m. Estimation 60€ HT → Pose d'une bande adhésive supplémentaire sur la vitre au niveau de la poignée pour faire contraster le support par rapport au chrome de la poignée. Estimation 35€ HT



Prescriptions réglementaires <small>Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet</small>	Engagement du Maître d'Ouvrage		Observations
	R	NR SO	
<ul style="list-style-type: none"> Signal sonore et visuel 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les informations importantes : jours et heures d'ouvertures se situent bien entre 0.90 et 1.30m. Le texte est contrasté du support à >70%.
Système de communication et dispositif de commande manuelle : <ul style="list-style-type: none"> A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil roulant Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Contrôle d'accès et de sortie : <ul style="list-style-type: none"> Visualisation directe du visiteur par le personnel 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Grandes vitrines et porte vitrée permet la visibilité de tous les clients qui peuvent vouloir entrer
Ou	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5 Circulations intérieures horizontales			
Largeur ≥ 1,40 m	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Espace libre de circulation client de 2.50m x 3.00m.
Rétrécissement ponctuels ≥ 1,20 m	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dévers ≤ 2 cm	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pentes :			
<ul style="list-style-type: none"> Pente ≤ 4 % Bâtiments neufs Pente ≤ 5 % Bâtiments existants Pente entre 4 et 5 % : palier de repos tous les 10 m Pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi Bâtiments neufs Pente entre 5 et 10 % sur 2 m maxi Bâtiments existants Pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi Bâtiments neufs Pente entre 8 et 12 % sur 0,50 m maxi Bâtiments existants Pente > 10 % : interdite Bâtiments neufs 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	


CAS 1) Exemple : Boulangerie 5^{ème} catégorie

Prescriptions réglementaires		Engagement du Maître d'Ouvrage	
Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet		R	NR SO
		Observations	
-	Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Marches isolées : (suite)			
▪ Si moins de 3 marches :			
o	Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Il n'existe aucun système d'appel à la vigilance indiquant la présence d'une marche à la sortie de la boulangerie. → Mise en place d'une bande d'éveil à la vigilance collée au sol à 50cm du bord extérieur de la marche. Faisant la largeur de l'ouverture. Estimation 30€ HT	
o	Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
o	Nez de marches :		
-	De couleur contrastée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Le nez de marche n'est pas contrasté et il est glissant. → Mise en place d'un nez de marche contrasté et antidérapant. Estimation 60€ HT	
-	Non glissant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
-	Sans débord excessif <i>sauf pour les Bâtiments existants</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6 Circulations intérieures verticales			
Obligation d'ascenseur		Bâtiments neufs	
▪ ERP reçoit 50 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage (seuil porté à 100 pour les établissements d'enseignement)		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ ERP reçoit moins de 50 personnes lorsque certaines prestations ne sont pas offertes au rez-de-chaussée		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Obligation d'ascenseur		Bâtiments existants	
Modalités particulières lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment			
▪ ERP 5 ^{ème} catégorie reçoit 100 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Prescriptions réglementaires		Engagement du Maître d'Ouvrage	
Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet		R	NR SO
		Observations	
<ul style="list-style-type: none"> Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptés) 		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<i>Sauf pour les bâtiments existants</i>			
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 Newtons		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Portes vitrées repérables		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Porte vitrée non signalée. → Pose de bandes adhésives de la largeur de la porte de hauteur 5cm à 1.60m et 1.10m. (Rappel dispositif d'accès au bâtiment)	
Portes à ouverture automatique :			
▪ Durée d'ouverture réglable		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Détection des personnes de toutes tailles		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Possibilités d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé dans l'établissement		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
10 Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande			
Si existence d'un point d'accueil :			
▪ Au moins un accessible		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
▪ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis		<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
		Le point d'accueil est accessible mais il ne peut être utilisé en position assise. → Ajout d'une extension de tablette sur le rebord existant de profondeur 0.30m x 0.60 de largeur. Vide laissé dessous 0.74m. Face supérieure inférieure à 0.80m. Tablette finissant en courbe et contrastée visuellement. Estimation 300€ HT	
Equipements divers accessibles au public			

CAS 1) Exemple : Boulangerie 5^{ème} catégorie

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	Engagement du Maître d'Ouvrage		Observations	
	R	NR		SO
<ul style="list-style-type: none"> Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Affichage du prix en numéraire sur la caisse. Visible par le client en position assise et debout.
<ul style="list-style-type: none"> Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation de la boucle magnétique par un pictogramme 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Circulations intérieures				
<ul style="list-style-type: none"> Éléments structurants du cheminement repérables 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> Repérage des parois et portes vitrées 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Equipements divers				
<ul style="list-style-type: none"> Signalisation du point d'accueil, du guichet 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune signalisation particulière pour le repérage du point d'accueil et d'encaissement. → Mise en place d'un panneau « ACCUEIL » contrasté sur le meuble comptoir. Positionnée à une hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m Estimation 30€ HT.
<ul style="list-style-type: none"> Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile 	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Prescriptions réglementaires Cocher les cases correspondantes R : Respect des règles NR : Non respect SO : Sans objet	Engagement du Maître d'Ouvrage		Observations	
	R	NR		SO
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'Annexe 3 de l'arrêté du 1^{er} août 2006				
<ul style="list-style-type: none"> Visibilité (localisation du support, contrastes) 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Informations sur les prix et produits vendus trop éloignées du point de commande. Mauvaise visibilité. → Mise en place d'une carte récapitulative de l'ensemble des produits proposés sur le meuble d'accueil. Couleur et hauteur du texte adapté. Estimation 30€ HT.
<ul style="list-style-type: none"> Lisibilité (hauteurs des caractères) 	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> Compréhension (pictogrammes) 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
15 Etablissements recevant du public assis				
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tranche de 50	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Réparties en fonction des différentes catégories de places	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Nombre de chambres adaptées :				
<ul style="list-style-type: none"> 1 si moins de 21 chambres 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> 1 + 1 par tranche de 50 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Largeur des portes lorsqu'il existe des contraintes liées à la présence d'éléments participant à la solidité du bâtiment Bâtiments existants				
<ul style="list-style-type: none"> 0,90 m pour les chambres adaptées et locaux de services collectifs 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> 0,80 m minimum pour les portes des chambres non adaptées 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Caractéristiques des chambres adaptées :				
<ul style="list-style-type: none"> Espace de rotation Ø 1,50 m 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<ul style="list-style-type: none"> 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

CAS 1) Exemple : Boulangerie 5^{ème} catégorie

Résultat du diagnostic :

- Un coût global de travaux estimés à 995,00€ HT
- Une demande de dérogation « cause structure »

Des travaux à entreprendre réalistes et concevables grâce aux allègements du décret du 8 décembre 2015.

Des solutions simples peuvent permettre de répondre à la réglementation tout en participant de l'image de votre commerce

CAS 1) Exemple : Boulangerie 5^{ème} catégorie



CAS 1) Exemple : Boulangerie 5^{ème} catégorie



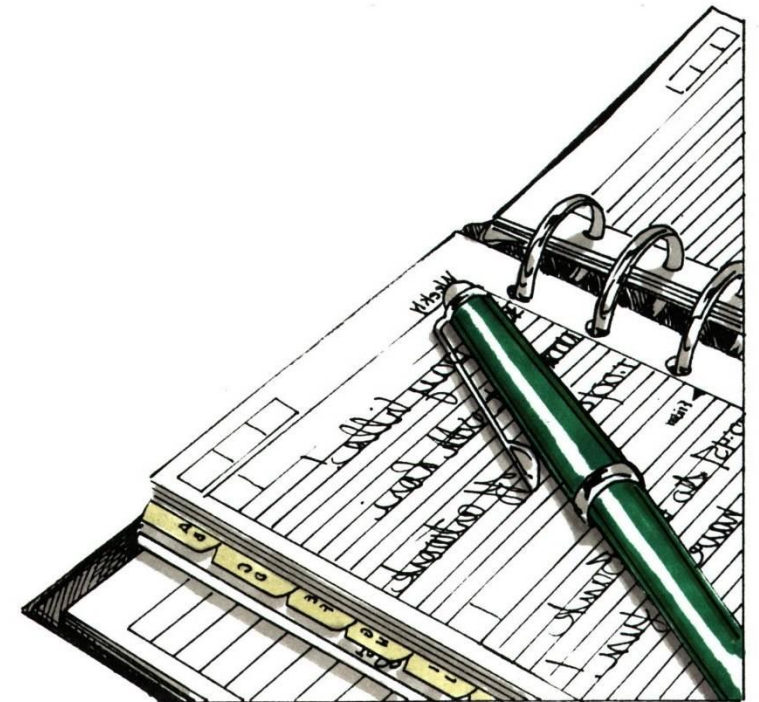
CAS 1) Exemple : Boulangerie 5^{ème} catégorie

2^{ème} étape : la constitution du dossier AD'AP:

Le dossier AD'AP : agenda d'accessibilité programmé : son contenu


- **Cerfa AT AD'AP** avec l'échéancier des frais engagés
- Planning global des travaux*
- Demande de dérogation
- Diagnostic ou autodiagnostic
- Notice d'accessibilité : descriptif des travaux
- Plans Avant-Après des travaux prévus

*Sur 1, 2 ou 3 ans pour les ERP 5
Et jusqu'à 6 ans pour les autres




Cerfa AD'AP / Planning / Echancier

1/4



Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)
Cette demande vaut également demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap)
pour un seul ERP sur une, deux ou trois années : Oui Non
Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE CHARGÉ DE LA CONSTRUCTION

Cadres 1 à 3 informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.
Cadre 4 informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5 informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6 informations nécessaires à l'instruction de l'agenda d'accessibilité programmée
Cadre 7 engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- et votre projet n'est soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager
- et le cas échéant, demander l'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) pour la mise en accessibilité de votre établissement sur une, deux ou trois années

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation
AT _____

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme : _____

Date de dépôt en mairie : _____

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et, dans le cas d'une co-signature par plusieurs personnes physiques ou morales d'une demande d'approbation d'un Agenda d'accessibilité programmée, le chef de file du suivi du dossier
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre¹⁰

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance : _____

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination : _____

N° Siret : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____ Date de naissance à défaut de N° Siret : _____

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre¹⁰

Adresse Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal _____ BP _____ cedex _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Indicatif si pays étranger : _____ Courriel : _____ @ _____

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures portantes ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera inscrite en parallèle de la présente autorisation.
 2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

4/4

6 - Agenda d'accessibilité programmée

Ce projet comporte une demande d'Agenda d'accessibilité programmée sur une, deux ou trois années

Avez-vous antérieurement bénéficié d'une prorogation du délai de dépôt au titre d'une situation financière délicate ou suite à un refus d'un premier agenda? (Article L. 111-7-6 du code de la construction et de l'habitation)

Oui Non

Si oui, veuillez joindre l'arrêté préfectoral correspondant

6-1 Situation de votre établissement à la date de la demande au regard des obligations d'accessibilité en vigueur définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 du code de la construction et de l'habitation (Parties de l'établissement accessibles, parties restant à mettre en accessibilité, dérogations obtenues...)

*le niveau d'accès principal n'est pas accessible en continuité de cheminement extérieur / Pas d'accès et point de prise main accessible en position abaissée
 signalétique non accessible
 Niveau d'éclairage de largeur de cheminement de l'extérieur de*

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

6-2 Chiffrage et calendrier détaillés de la mise en accessibilité de l'établissement

Les actions concourant à la mise en accessibilité de l'établissement sont les travaux définis dans la notice descriptive d'accessibilité (Article R. 111-19-19 CCH, pièce n° 10 du bordereau de dépôt des pièces à joindre), ainsi que l'élaboration d'études, des demandes de devis, des appels d'offre, etc., et les autres actions de mise en accessibilité telles que les solutions liées à l'organisation permettant de délivrer les prestations au public (signalétique)

Actions de mise en accessibilité programmées	Date de début (semestre, mois, ...)	Date de fin (semestre, mois, ...)	Coût prévisionnel
Signalétique + bandeau d'auf + nez de mouton	Avril 2015	Avril 2015	250 €
Rampe + sonnette + picto + tablette sur meuble	Septembre 2015	Septembre 2015	750 €

Veuillez joindre une note annexe si le projet nécessite un plus grand nombre d'actions de mise en accessibilité.

Coût de la mise en accessibilité	
Année 1	1000 €
Année 2	
Année 3	
Total	

7 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation : Je (nous) soussigné(s), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à ORLÈANS

Le : 12/01/2015

*M. Bouffier Sandra
 Commerces en scène
 SARL COMMERCES EN SCÈNE
 45000 ORLÈANS
 Tel: 06 31 03 43 29
 Siren 801 046 500 RCS Orléans*

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre
 Si vous êtes un particulier : La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'il ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Dérogation

Direction Départementale des Territoires

Demande de DEROGATION

au règles d'accessibilité aux personnes handicapées
(Articles R 111-18-3; R 111-18-7; R111-18-10; R 111-19-6; R 111-19-10 du code de la Construction et de l' Habitation)

La demande est établie en TROIS exemplaires et le sous dossier accessibilité qui l'accompagne également et ils sont :
 POUR établissements recevant du public : soit déposés à la mairie, du lieu des travaux, contre décharge,
 soit envoyés au maire par pli recommandé avec demande de réception postal
 POUR les immeubles collectif neuf ou ancien et les maison individuelles : Transmis en préfecture

Vous pouvez utiliser ce formulaire

Pour une demande de dérogation concernant :

- les habitations collectives neuves ou existantes et les maisons individuelles neuves (art R111-18-3; R111-18-7; R111-18-10 du code de la construction et de l'habitation)
- les établissements et installations recevant du public lors de leur construction, de leur création par changement de destination ou lors d'un réaménagement (cette demande peut être jointe au permis) art R111-19-6; R111-19-10 du code de la construction et de l'habitation.

Cadre réservé à la mairie du lieu des travaux

AT _____
 Département Commune Année N° dossier

Date de dépôt : _____

1- Identité du ou des demandeurs
 Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et il peut être :
 - Soit le propriétaire ou du terrain, leur mentionne ou une ou plusieurs personnes attestent être autorisées par le propriétaire à exécuter les travaux.
 - Soit en cas d'imposition, un ou plusieurs copropriétaires ou leur mandataire.
 - Soit une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le propriétaire du ou des terrains ou le mandataire : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénoms : _____

Le demandeur s'il est autre que le propriétaire : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénoms : _____

Adresse : Numéro : 30 voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____ Téléphone (facultatif) : _____

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : _____

2- Coordonnées du terrain

Adresse : Numéro 30 Voie _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____

Code postal 45000 BP _____ Cedex _____ Section et N° cadastral _____

Renseignements complémentaires au sens des articles R123-18 et 19 relatif à la sécurité :

surface des locaux concernés par le projet : 25,5m² affectation actuelle : Commerce - Boulangerie

type d'activité prévue dans l'établissement : Commerce - Boulangerie (Pas de changement)

Catégorie de l'établissement : S type de l'établissement : H nombre de personnes accueillies : 18

Enseigne : BOLLANGERE

La demande de dérogation concerne : collectif neuf collectif existant maison individuelle neuve

un établissement ou installation recevant du public existant un établissement ou installation recevant du public neuf

N° de permis de construire, de déclaration préalable et/ou d'autorisation de travaux : _____

Description sommaire de l'objet de la dérogation accessibilité

Les documents accompagnant la présente demande indiquent les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet sur lesquels s'appliquent ces dérogations et les justifications de chaque demande. (notice, plans, mesures de substitution éventuelles)
 Si l'établissement remplit une mission de service public, elle indique en outre les mesures de substitution proposées.

Dans le cadre d'une disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences ainsi qu'un problème évident de structure. (impossibilité de réduire la surface de vente, trottoir pas assez large).

(Nous demandons à déroger à l'article 4 de l'arrêté du 1er août 2006 complet de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014. Concernant l'accès à l'antenne principale du bâtiment.

Nous proposons donc les aménagements suivants :

- mise à disposition d'une rampe amovible avec démarrage effectuée à l'aide d'une sonnette et terminée visuellement par un pictogramme. (voir les plans et photos montages)

NB : est souhaitable de présenter une seule dérogation par demande

Engagement du demandeur

Je soussigné, auteur de la présente demande : certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les règles générales de construction prescrites par les textes pris en application de l'article L.111-8 et suivants du code de la construction et de l'habitation sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles L.152-1 à L.152-11)

Signature

Nom et Prénom : Barbet Sandrine
Sté Commerce en Seine
 Signature
Représentante N. LAURENT ARAUD.

Fait à Orléans
 Le 12/01/2014

SARL COMMERCES EN SEINE
12 RUE de Joie
45000 ORLEANS
 Tél. 06 31 03 43 28
 Siren 801 948 506 RCS Orléans

Notice d'accessibilité



Notice descriptive d'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

prévue par les articles R.111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation

1- RAPPELS

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêtés du 1^{er} août 2006, du 21 mars 2007, du 11 septembre 2007 et du 30 novembre 2007
- Circulaire interministérielle DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 et ses annexes

L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap.**

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - "Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. "

2 -Cheminements extérieurs

- Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage, ...)
- Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation, ...)
- Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)
- Qualité d'éclairage (minimum 20 lux), ...

Sans objet Accès à l'établissement directement sur le domaine public.

3 -Stationnement

- Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...
- Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol
- Raccordement avec cheminement horizontal sur une longueur de 1,40m minimum
- Valeur d'éclairement prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement), ...

Stationnement de la ville. 2 places devant la boutique. Stationnement en créneau de largeur 2m50 donnant sur le trottoir.

4 -Accès aux bâtiments

- Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)
- Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents, ...)
- Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)
- Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées), ...

Entrée de l'établissement facilement repérable.

ACCES A L'ETABLISSEMENT : VOIR PLANS PROJETS.

Une demande de dérogation est faite pour permettre la mise en place d'une rampe amovible avec une sonnette et une signalisation positionnée à hauteur réglementaire (entre 0.9 et 1.30m) pour permettre l'accès à l'établissement qui est desservie depuis la rue par une marche allant de 13 à 15cm de haut depuis un trottoir présentant un devers de 2%. Un espace de manœuvre sera laissé sur le trottoir pour permettre le retournement face à la rampe installée.

Portes équipées de poignées de tirage accessible en position debout et assise existante. Espace de manœuvre devant la porte réglementaire existante (pour la sortie). Largeur de porte réglementaire passage libre de 0.77cm. Sans seuil, ni ressaut, ni fente.

SIGNALISATION / VIGILANCE :

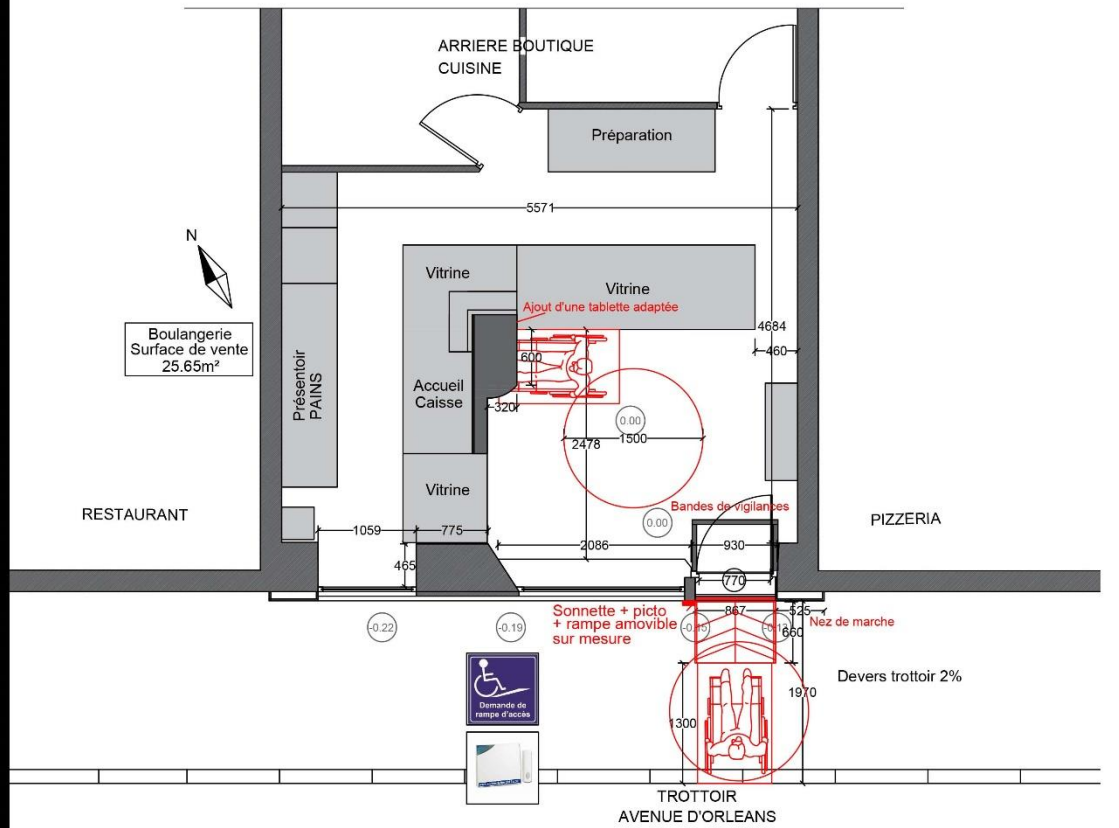
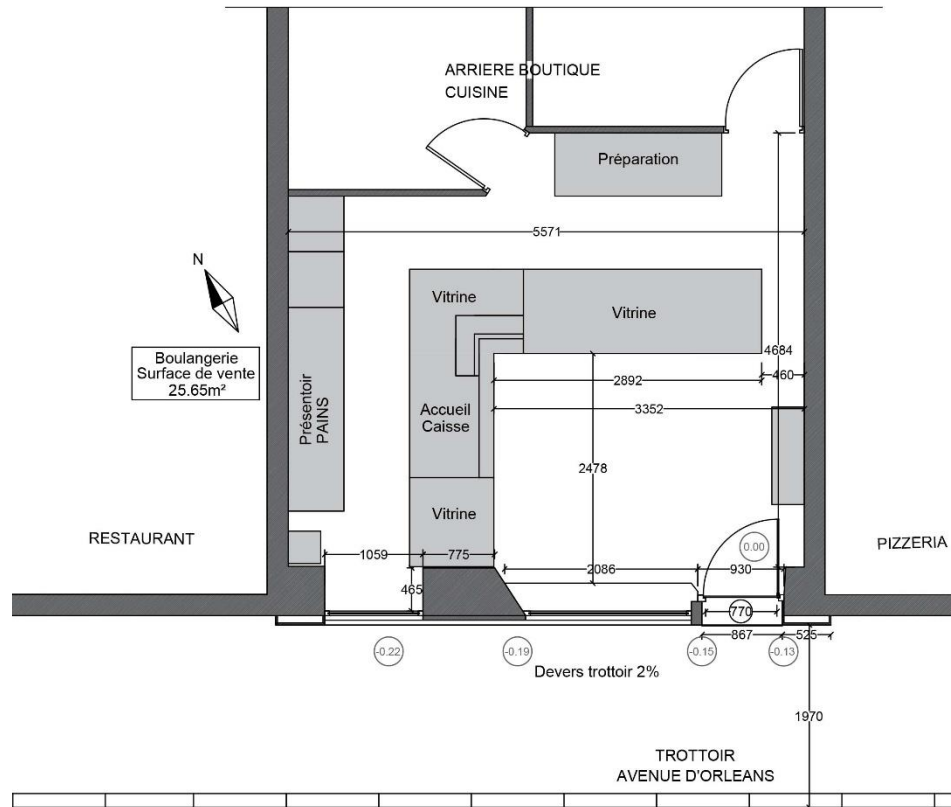
La porte d'entrée étant en verre il est prévu l'ajout de bandes adhésives contrastées aux hauteurs de 1.10m et 1.60m pour repérage de celle-ci et pour faire ressortir la poignée.

Les informations importantes communiquées sur la devanture sont visibles dans la hauteur réglementaire entre 0.90 et 1.30m.

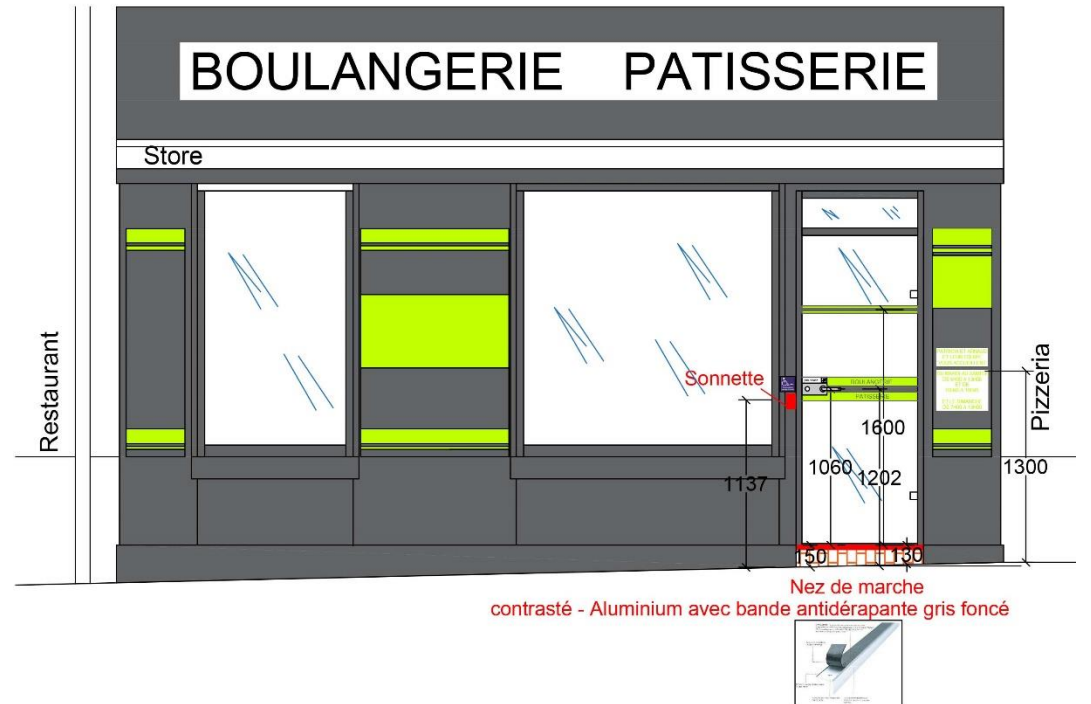
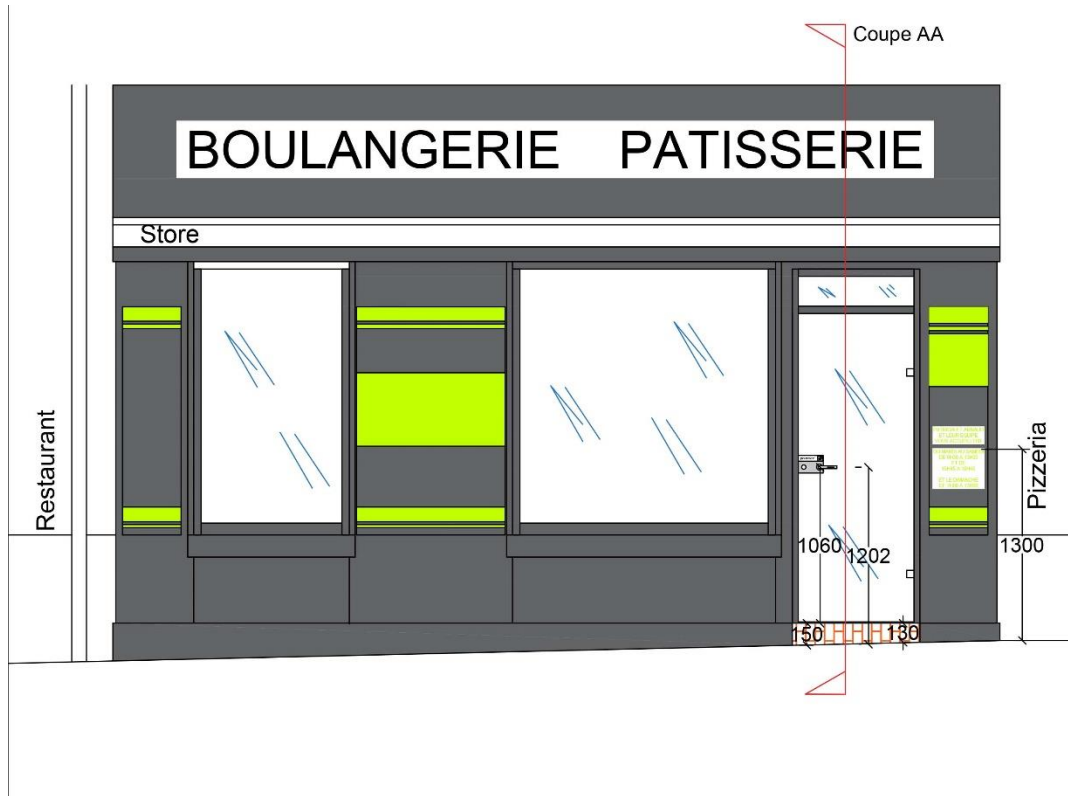
Un nez de marche sera ajouté sur la marche pour la rendre antidérapante et pour repérage.

Des bandes de vigilances contrastées seront posées à l'intérieure de la boutique à 50cm du nez-de-marche pour signaler l'existence de celle-ci.

Plans

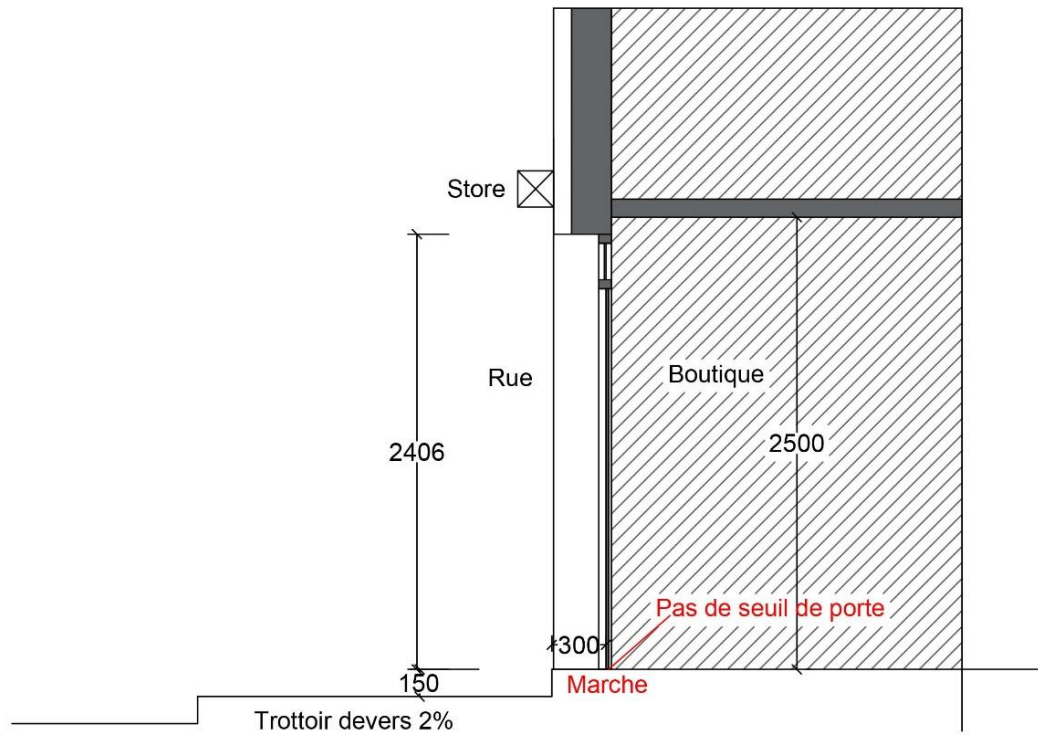


Plans

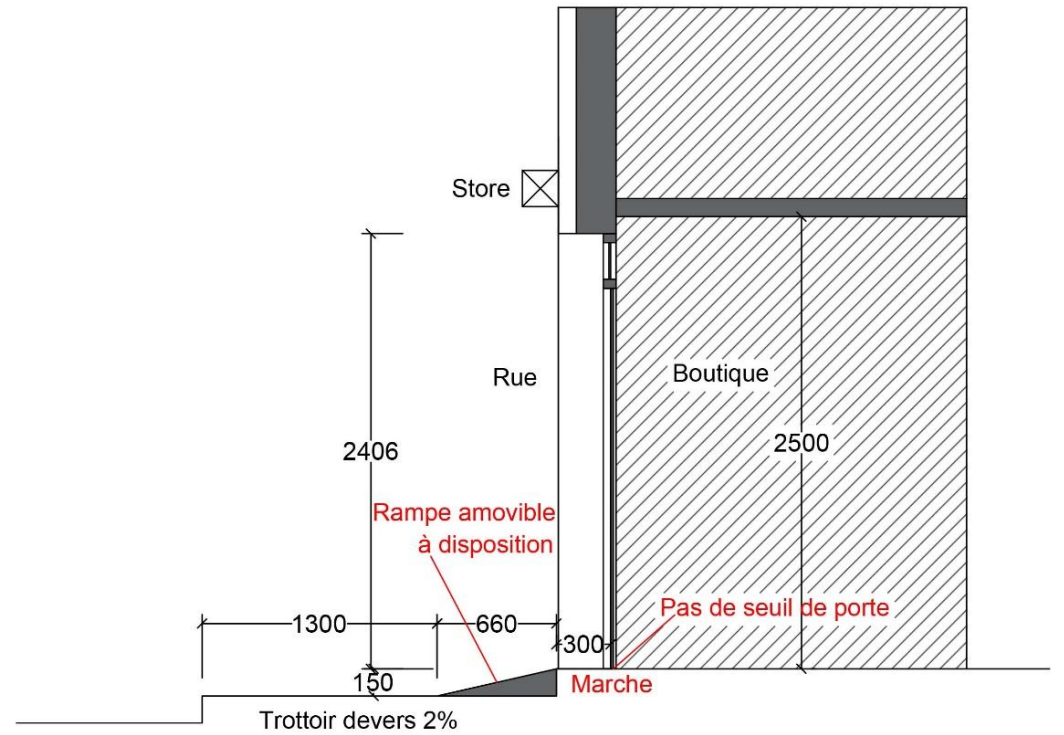


Plans

COUPE AA



COUPE AA



Les dérogations

Il en existe 3 pour les ERP EXISTANTS :

- Impossibilité technique (structure)
- Préservation du patrimoine architectural
- Conséquences excessives sur l'activité de l'établissement

Son contenu:

- Les règles auxquelles on déroge
- Les éléments du projet auxquels elle s'applique
- Les justifications de la demande
- **Une mesure de substitution**

**Elle ne peut-être demandée que pour UNE typologie de handicap.
Et NE DISPENSE PAS de traiter toutes les autres formes de déficience.**

Impossibilité technique

- Une cave
- Une cage d'escalier
- Des structures porteuses
- ...

Des éléments qui techniquement empêche la réalisation de travaux respectant à la lettre la réglementation.

Cette demande doit s'appuyer sur des plans et photos montrant les impossibilités.

Préservation du patrimoine

- Site classé
- Zone réglementée par les ABF (Architectes des bâtiments de France)
- Exigences esthétiques
- ...

*Cette demande doit être justifiée par un refus des ABF
à joindre au dossier.*

*Souvent lié à la façade extérieure, cela peut poser des
problèmes sur la continuité du cheminement entre
la rue et le commerce.*



Disproportion manifeste

Les travaux de mise aux normes impactent financièrement et matériellement votre activité de façon DISPROPORTIONNEE.

Les justificatifs :

- Estimatif des travaux (avec devis)
- Les liasses fiscales des 3 derniers exercices et les durées d'amortissement des travaux.



L'accessibilité en résumé

Mes conseils :

- N'attendez pas pour entamer vos démarches administratives
- Le plus important est de PROPOSER DES ALTERNATIVES quand vous ne pouvez pas répondre entièrement à la réglementation. MAIS SURTOUT de montrer votre prise en compte de ces réglementations et votre volonté de faire au mieux.
- La substitution par des services humains et une alternative à prendre en compte.